

Délibération 2022-425
Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2022

POINT N°12.4 CFVU : Approbation du délai des demandes de remboursement des droits d'inscription

Vu les articles L712-1 à L.712-6-1 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université validés au Conseil d'administration en date du 25 octobre 2019
Vu les documents approuvés par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 1er décembre 2022

Les étudiants ayant payé la totalité des droits d'inscription peuvent demander le remboursement des frais engagés. La demande peut être rétroactive jusqu'à 2 ans à partir de l'année universitaire en cours.

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord, se prononcent favorablement sur le délai fixé à deux ans maximum pour demander un remboursement des droits d'inscription.

Votants présents ou représentés : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouquère